

11 oct 2019 -15:30

Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 11 octobre 2019, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Compensation de la TVA sur les travaux d'assainissement des passifs nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, du ministre des Finances Alexander De Croo et de la ministre de l'Economie Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'assainissement des passifs nucléaires à charge de l'État fédéral.

La Direction générale de l'Énergie et le SPF Finances ont élaboré, en concertation avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF), une proposition de solution structurelle pour la compensation de la TVA sur les travaux d'assainissement des passifs nucléaires à charge de l'État fédéral. Cette proposition de solution prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, la TVA payée par l'ONDRAF sur les montants versés dans les fonds d'assainissement des passifs nucléaires, prélevés sur le budget fédéral ou sur la contribution fédérale, soit directement compensée par une attribution à partir des recettes de TVA.

Cette proposition de solution est analogue à la procédure existante de compensation de la TVA sur l'alimentation trimestrielle du fonds du Passif BP, à la différence que la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) n'est plus le bénéficiaire mais que l'indemnisation est faite directement en faveur de l'ONDRAF. Cette nouvelle solution s'appliquera à tous les versements futurs dans tous les fonds destinés à l'assainissement des passifs nucléaires à la charge de l'État fédéral, ainsi qu'à la régularisation de la TVA sur les montants versés dans le passé (avant le 31 décembre 2018) dans les fonds pour les passifs nucléaires de l'Institut national des radioéléments (IRE) et du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK•CEN) et pour lesquels la TVA n'a pas encore été perçue.

Cet avant-projet de loi supprime l'ancienne méthode de compensation de la TVA pour le passif BP avec la référence au Fonds Kyoto et crée la base légale pour la régularisation de la TVA sur les versements antérieurs au 31 décembre 2018 et pour la compensation de la TVA, par une attribution à partir des recettes de TVA, sur les versements futurs dans fonds pour l'assainissement de tous les passifs nucléaires à charge de l'État fédéral. Le Conseil des ministres autorise les trois ministres à conclure un protocole avec l'ONDRAF, dans lequel sont précisées, à compter du 1er janvier 2019, les modalités pratiques de paiement et de compensation de la TVA sur l'alimentation des fonds pour l'assainissement des passifs nucléaires à la charge de l'État fédéral et dans lequel la liste des passifs nucléaires est incluse.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi réglant la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'assainissement des passifs nucléaires à charge de l'État fédéral par une attribution à partir des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de

l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et
ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Égalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

Didier Deweerdt
Porte-parole
+32 473 86 16 36
didier.deweerdt@muylle.fed.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Inclusion de la municipalité de Campione d'Italia et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'UE

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise.

Cet avant-projet de loi vise à transposer la directive européenne (UE) 2019/475 en ce qui concerne l'inclusion de la municipalité italienne de Campione d'Italia, enclave italienne sur le territoire de la Suisse, et des eaux italiennes du lac de Lugano dans le territoire douanier de l'Union et dans le champ d'application territorial de la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise.

Conformément à la directive 2019/475, les Etats membres sont tenus d'adopter les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux modifications apportées par ces directives, avec effet au 1er janvier 2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Modification du statut des officiers appartenant à la filière de métiers "techniques médicales"

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à modifier le statut des officiers appartenant à la filière de métiers "techniques médicales".

Le statut actuel pour le corps technique médical ne répond plus aux aspirations des jeunes générations qui souhaitent, bien plus qu'avant, diriger elles-mêmes leur carrière. En outre, il ne satisfait plus non plus à la réalité du marché de l'emploi où la "chasse au talent" est devenue une réalité. L'avant-projet offre ainsi une solution au besoin en personnel appartenant à la filière de métiers "techniques médicales". Avec ce statut, la Défense vise trois objectifs :

- la revalorisation de la filière de métiers "techniques médicales"
- l'augmentation de l'attrait pour la filière de métiers "techniques médicales"
- l'optimisation du rendement, tant dans la perspective de l'individu que de celle de l'organisation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 5 mars 2006 fixant des dispositions spécifiques relatives au statut des officiers appartenant à la filière de métiers "techniques médicales"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://diplomatie.belgium.be>

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Marché public relatif aux services de pharmacie pour les patients détenus

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif aux services de pharmacie pour les patients détenus.

Chaque détenu a droit aux soins médicaux nécessaires. Les différents établissements pénitentiaires dépendent des pharmacies pour être fournis en médicaments. Le marché a pour but de conclure un ou plusieurs contrat(s) de quatre ans, via une procédure ouverte, pour tous les établissements pénitentiaires. La ou les pharmacie(s) retenue(s) aura/auront pour charge :

- la commande des médicaments chez le grossiste
- une gestion professionnelle des médicaments qui sont réservés pour la (les) prison(s)
- sur base des prescriptions : la préparation, la délivrance et la livraison des piluliers individuels, des préparations magistrales et la restitution de l'armoire urgence et réserve du Service Coordination soins médicaux de la prison. La pharmacie prépare les piluliers pour 24 heures de traitement
- le dépôt, au cours de la semaine et éventuellement le samedi, d'une série de piluliers remplis en prison
- la continuité du service
- la livraison des piluliers vers la prison

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Assentiment à un traité entre les pays du Benelux en matière de coopération policière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas en matière de coopération policière.

Le nouveau traité, fait à Bruxelles le 23 juillet 2018, a pour objectif d'intensifier et d'étendre la coopération en vue du maintien de l'ordre public et de la sécurité publique, ainsi que de la prévention, de la détection des infractions pénales et enquêtes en la matière.

En particulier, un certain nombre de nouvelles possibilités sont prévues en termes d'échange d'informations, de poursuites transfrontalières, de transport et d'accompagnement transfrontaliers de personnes et de biens, et d'exécution d'actes de recherche simples sur le territoire respectif des autres parties contractantes.

Le nouveau traité contient en outre une disposition relative à l'intervention transfrontalière d'unités spéciales.

Enfin, les compétences policières, entre autres concernant l'usage de la contrainte et de la force dans le cadre des différentes formes d'intervention transfrontalière, sont précisées et régies de façon plus cohérente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Reconnaissance de l'aidant proche et octroi de droits sociaux

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche.

Le projet exécute la loi du 12 mai 2014. Cette loi prévoit d'une part une reconnaissance simple pour les aidants proches et d'autre part une reconnaissance spécifique sur base de laquelle des droits sociaux peuvent être octroyés.

Les mutualités ont été désignées comme exécutants de la reconnaissance. Cela signifie que les mutualités délivreront les deux types de reconnaissance sur la base d'une demande. Elles contrôleront également les conditions auxquelles les ayants droits doivent satisfaire pour obtenir cette reconnaissance. C'est uniquement sur la base de cette reconnaissance qu'un travailleur pourra introduire une demande de congé auprès de son employeur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche et à l'octroi de droits sociaux à l'aidant proche

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Droit au congé pour aidants proches reconnus dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au droit au congé pour aidants proches reconnus dans le secteur public.

Le projet prévoit le droit au congé thématique pour aidants proches aux agents statutaires des autorités fédérales et des entreprises publiques autonomes. Un droit aux allocations d'interruption est accordé pour les mêmes montants et suivant les mêmes conditions et règles que ceux qui s'appliquent au congé thématique pour assistance médicale.

Pour les agents statutaires des communautés et régions, le projet adapte l'arrêté royal cadre du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations, étant entendu que les autorités communautaires et régionales doivent transposer ces mesures à leur niveau et obtenir l'accord du conseil des ministres fédéral afin que leurs agents puissent bénéficier des allocations d'interruption octroyées par l'autorité fédérale.

Le projet est soumis à l'avis du Comité de gestion de l'ONEM, de la Commission entreprises publiques, et du Comité commun à l'ensemble des services publics. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

Didier Deweerdt
Porte-parole
+32 473 86 16 36
didier.deweerdt@muylle.fed.be

11 oct 2019 -15:30

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2019](#)

Masterplan Cybersecurity du SPF Affaires étrangères

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé le Masterplan Cybersecurity du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Le SPF Affaires étrangères a élaboré un vaste Masterplan Cybersecurity, assorti d'un plan d'action poussé et détaillé visant à réduire la vulnérabilité et augmenter la robustesse en cas d'incident de cybersécurité. Il contient un éventail de mesures concrètes dans trois domaines :

- Renforcement de l'infrastructure ICT contre les attaques
 - rendre l'actuelle infrastructure intrinsèquement moins vulnérable
 - segmenter le réseau
 - reconstruire l'*Active Directory*
 - mettre en place une base de données de gestion des contenus

- Accroissement des capacités de détection et d'intervention en cas d'incident
 - augmentation des effectifs du CyberSecurity Operations Centre de 3 à 6 personnes
 - mise en place d'un monitoring 24x7 de première ligne
 - augmentation de l'organisation ICT Security de 7 à 17 personnes

- Introduction de procédures de cybersécurité formelles
 - établissement d'une gestion des risques institutionnalisée, qui inclut la mise en place d'une plateforme *Governance, Risk & Compliance*
 - mise en place d'*Emergency Response Runbooks* pour les incidents classés dans le top 5
 - élaboration et opérationnalisation de plans de continuité soumis à contrôle
 - alignement et perfectionnement du cyberplan d'urgence fédéral

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le masterplan et les actions proposées dans ce cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<https://diplomatie.belgium.be>

11 oct 2019 -15:30

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre : octroi d'une subvention à la Fondation Roi Baudouin afin de soutenir l'activité "Belgodyssée 2019" organisée par le Fonds Prince Philippe et destinée à des jeunes étudiants en journalisme
- Coopération au développement : dossier d'engagement supplémentaire dans le cadre d'un contrat-cadre pour des adaptations nécessaires au portail de transparence "openaid.be"
- Défense : deux marchés (fonctionnement de la Défense - liste d'adaptations aux visas provisionnels existants)
- Sécurité et Intérieur :
 - octroi d'une subvention au monde du football en vue de financer deux projets de prévention
 - octroi de subventions pour le financement des primes linguistiques payées en 2016 et 2017 par les institutions et services bruxellois
 - marché concernant le portail national de sécurité "Incident & Crisis Management System" (ICMS)
- Santé publique : quatre marchés (achat de 7 véhicules pour la police fédérale / expertise en aide médicale urgente et en planification d'urgence / recrutement BSM 9 / implémentation des recommandations belges pour la prise en charge de la douleur chronique)
- Energie : cinq subventions (Belgoprocess - Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - Institut national des radioéléments (IRE) - recherches dans le domaine de la fusion thermonucléaire - Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN))
- Politique scientifique : contribution de la Belgique à l'ICCROM et au programme "Man and the Biosphere" (UNESCO) pour l'année 2019
- Intégration sociale : services de vidéo, photographie numérique, mise en page et impression pour le SPP Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté
- Economie : cinq marchés (renouvellement annuel du contrat Microsoft Premier Support - assistance externe pour un architecte logiciel - achat de 20 ordinateurs portables avec la docking station, 50

ordinateurs dédiés et 485 laptops Dell Latitude E5500)

- Lutte contre la pauvreté :
 - octroi d'une subvention à l'asbl Croix-Rouge de Belgique (Communauté française) en consortium avec l'asbl Médecins du monde et le CAW Brussel vzw pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes sans-abri pour l'hiver 2019-2020
 - octroi d'une subvention au CPAS de Bruxelles-ville dans le cadre de l'accueil hivernal 2019-2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

11 oct 2019 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2019

Echange automatique et obligatoire d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Cet avant-projet de loi vise à transposer en droit belge une directive européenne* dans les différents codes fiscaux afin de fournir aux autorités belges compétentes les informations dont elles ont besoin pour agir lorsqu'elles détectent des pratiques fiscales agressives. Il fixe de nouvelles obligations de déclaration pour les intermédiaires, c'est-à-dire tous ceux qui sont impliqués dans la construction d'un dispositif transfrontière. Il détermine également les obligations fiscales dans le cadre de l'obligation de déclaration qui devrait permettre un échange automatique d'informations en matière de dispositifs transfrontières.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be